

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE MELUN  
CANTON DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY  
COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22/06/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

Les membres du Conseil Municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil, le lundi 22 juin 2015 à 19:35 sous la présidence de M. Jérôme GUYARD, Maire.

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Lydie GARRABOS est nommée pour remplir cette fonction.

\* \* \* \* \*

### PRÉSENTS :

JÉRÔME GUYARD, FRANÇOISE MEGRET, JEAN-FRANÇOIS LEMESLE, FRANÇOISE DUCLOS-GRENET, FRANÇOIS PETITBON, CAROLE NADAL, PATRICK ANNE, VALERIE THOMAS, THIERRY FROMENTIN, LYDIE GARRABOS, MARIE-CHRISTINE FLAMAIN, JOSÉ MACHADO FERREIRA, GENEVIÈVE BURLE, KARL ECKERT, HENRI ANDRIEUX, ELISABETH BEAUGRAND, MICHEL PIGEAU, PHILIPPE STORME, HOUM KELTOUM MAALLOUL (jusqu'à la délibération n°10), JEAN-PIERRE HAKIZIMANA, LIONEL WALKER, DENIS PUGLIESE, VÉRONIQUE GIANNOTTI.

### ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

ANNE GRAVIÈRE DONNE POUVOIR À JEAN-FRANÇOIS LEMESLE  
ALAIN LUCAS DONNE POUVOIR À FRANÇOIS PETITBON  
NATHALIE CHANEAC DONNE POUVOIR À LYDIE GARRABOS  
STEPHANIE HURGUES DONNE POUVOIR À PHILIPPE STORME  
CORINNE LABLANCHE DONNE POUVOIR À MARIE-CHRISTINE FLAMAIN  
HOUM KELTOUM MAALLOUL DONNE POUVOIR À PATRICK ANNE (à partir de la délibération n°11)

### ABSENT(S) :

GERARD MAZEAUD  
SÉVERINE FELIX-BORON  
JEANNINE JOUANIN  
CYRILLE HERBEZ  
PIERRE CERIZAY

\* \* \* \* \*

### ➤ Point sur les Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

#### Convention d'occupation des salles :

- Odyssée : le 21/04/2015 (n°64/15), le 11/05/2015 (n°70/15), le 18/05/2015 (n°70/15bis)
- G. Rivière : le 18/05/2015 (n°68/15), le 20/05/2015 (n°72/15)
- Salle d'audition : le 11/05/2015 (n°71/15)

#### Régie de recettes :

- Nomination des mandataires (préposées) de la régie de recettes du Centre Municipal de Santé - mise à jour et régularisation, le 2/06/2015 (n°73/15)

- Acte portant cessation des fonctions d'une mandataire (préposée) de la régie recettes du Centre Municipal de Santé, le 2/06/2015 (n°75/15)

➤ **Adoption à la majorité du Procès Verbal** de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2015

➤ **Adoption à la majorité du Procès Verbal** de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2015

\* \* \* \* \*

**DÉLIBÉRATION N° 1 ( 2015\_46 )**

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)**

pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "bien vivre ensemble" ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**SOUTIENT** la demande de l'AMF que soit révisé le programme triennal de baisse des dotations,

tant dans son volume que dans son calendrier.

DEMANDE en complément :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures) ;
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement) ;
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux ;
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 25

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Lionel WALKER, Denis PUGLIESE et Véronique GIANNOTTI ne prennent pas part au vote.

\* \* \* \* \*

**DÉLIBÉRATION N° 2 ( 2015\_47 )**

**OBJET : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "MELUN VAL DE SEINE" AVEC LES COMMUNES DE PRINGY ET DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ENTRAÎNANT LA DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEINE-ECOLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11 IV ;

Vu l'arrêté n°205063-0002 du 4 février 2015 du Préfet d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté n°2015DRCL/BCCCL/39 du 28 mai 2015 du Préfet de Seine-et-Marne portant projet d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération "Melun Val de Seine" aux communes de Pringy et de Saint-Fargeau-Ponthierry entraînant la dissolution de la Communauté de Communes "Seine-Ecole" ;

Vu la note de synthèse ;

Considérant que les périmètres des deux EPCI (Communauté de Communes Seine-Ecole et Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine) actuels relèvent du même bassin de vie (SCOT) ;

Considérant qu'une étude approfondie, actuellement en cours, des compétences exercées par la Communauté de Communes Seine-Ecole (CCSE) et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) doit permettre aux deux gouvernances de déterminer clairement la répartition des compétences qui seront à la charge des villes de Pringy et de Saint-Fargeau-Ponthierry, et de la CAMVS ;

Considérant que cette étude permettra aussi d'évaluer les impacts sur les plans fiscal,

financier, organisationnel et matériel ;

Considérant que cette répartition et ses impacts devra s'imposer avec équité, et ce dans l'intérêt des administrés du territoire et en lien avec leurs besoins ;

Considérant que le schéma de mutualisation obligatoire pour la CAMVS est en cours d'élaboration, et qu'il devra être profitable à toutes les communes, notamment à la commune de Pringy et de Saint-Fargeau-Ponthierry ;

Considérant que les adhésions de la CCSE aux différents syndicats et au PNR pour les 2 villes doivent être conservées à coût constant, et ce toujours dans l'intérêt des administrés ;

Considérant qu'une fois ces points préalablement cités auront été pris en compte par la CAMVS, et qu'une position commune sera arrêtée.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE d'approuver le projet de périmètre résultant de l'arrêté du Préfet de Seine-et-Marne du 28 mai 2015.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 25 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 25  
VOIX CONTRE : 3 LIONEL WALKER, DENIS PUGLIESE, VÉRONIQUE  
GIANNOTTI  
ABSTENTION : 0

\* \* \* \* \*

**DÉLIBÉRATION N° 3 ( 2015\_48 )**

**OBJET : ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1424-3, L.1424-4, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

Vu le Code de l'Environnement pris notamment en ses articles L.125-2, R.125-9, R.563-3, R.563-11 à R.563-15

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres Ier et II,

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour application de l'article 12 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret d'application n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour l'application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret d'application n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret d'application n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et

aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°4 du 30 juin 2011 relative à l'adoption d'un premier Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde au titre du chapitre II, article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, qui rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde,

Considérant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine incluant la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et approuvé par arrêté préfectoral 02 DAI 1 URB n°182 du 31 décembre 2002,

Considérant la nécessité d'actualiser et renforcer le Plan Communal de Sauvegarde adopté par délibération du Conseil Municipal n°4 du 30 juin 2011,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

PREND ACTE de l'élaboration d'un nouveau Plan Communal de Sauvegarde pour la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 25

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Lionel WALKER, Denis PUGLIESE et Véronique GIANNOTTI ne prennent pas part au vote.

\* \* \* \* \*

**DÉLIBÉRATION n° 4 ( 2015\_49 )**

OBJET : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des

professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques)

Vu le décret 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret 2003-676 du 23 juillet 2003 portant statut particulier des cadres territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs Territoriaux,

Vu le Décret 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs Territoriaux,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Vu le budget de la Commune,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 juin 2015,

Considérant l'évolution des besoins en personnel de la collectivité,

Considérant le départ d'un agent chargé d'assurer les fonctions de secrétaire médicale au sein du Centre Municipal de Santé et son remplacement par un agent détenant un autre grade,

Considérant la mutation d'un agent chargé d'assurer les fonctions d'agent d'accueil des services techniques et son remplacement par un agent détenant un autre grade,

Considérant le départ à la retraite d'un agent chargé d'assurer les fonctions d'éducateur sportif au sein de la piscine municipale et son remplacement par un agent détenant un autre grade,

Considérant également l'évolution de carrière de certains agents le méritant, au travers des avancements de grade, justifie la création des postes correspondants,

Considérant que dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il est admis de ne pas consulter le comité technique,

Considérant la nomination stagiaire d'un agent, lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale, dont les missions actuelles sont en adéquation avec le concours obtenu,

Considérant que sa nomination stagiaire suppose de le détacher pour stage et de créer le poste correspondant,

Considérant qu'un des agents de la collectivité va être mis à disposition d'une organisation syndicale et qu'il convient de le remplacer en créant un poste à temps non complet,

Considérant enfin qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les

emplois devenus vacants,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme présenté ci-dessous:

### **CREATIONS:**

- création de deux postes d'adjoint administratif de 2ème classe permanents à temps complet.

Filière : Administrative.  
Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux.  
Grade : Adjoint administratif de 2ème classe:  
ancien effectif : 17  
nouvel effectif : 19

- création de trois postes d'agent de maîtrise principal permanents à temps complet.

Filière : Technique.  
Cadre d'emploi : Agent de maîtrise.  
Grade : Agent de maîtrise principal:  
ancien effectif : 6  
nouvel effectif : 9

- création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet à hauteur de 28h00/hebdomadaires.

Filière : Sportive.  
Cadre d'emploi : Educateur des activités physiques et sportives.  
Grade : Educateur des activités physiques et sportives:  
ancien effectif : 0  
nouvel effectif : 1

- création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) permanent à temps non complet à hauteur de 17h30/hebdomadaires.

Filière : Sociale.  
Cadre d'emploi : ATSEM.  
Grade : ATSEM de 1ère classe:  
ancien effectif : 7  
nouvel effectif : 8

- création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe permanent à temps complet.

Filière : Animation.  
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation.  
Grade : Adjoint d'animation de 2ème classe:  
ancien effectif : 35  
nouvel effectif : 36

### **SUPPRESSIONS:**

- suppression d'un poste d'attaché à temps complet.

Filière : Administrative.  
Cadre d'emploi : Attaché.  
Grade : Attaché:  
ancien effectif : 8  
nouvel effectif : 7

- suppression de quatre postes de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet.

Filière : Administrative.  
Cadre d'emploi : Rédacteur.  
Grade : Rédacteur principal de 1ère classe:  
ancien effectif : 11  
nouvel effectif : 7

- suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet.

Filière : Administrative.  
Cadre d'emploi : Rédacteur.  
Grade : Rédacteur principal de 2ème classe:  
ancien effectif : 2  
nouvel effectif : 1

- suppression d'un poste de rédacteur à temps complet.

Filière : Administrative.  
Cadre d'emploi : Rédacteur.  
Grade : Rédacteur:  
ancien effectif : 5  
nouvel effectif : 4

- suppression de trois postes d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet.

Filière : Administrative.  
Cadre d'emploi : Adjoint administratif.  
Grade : Adjoint administratif de 1ère classe :  
ancien effectif : 15  
nouvel effectif : 12

- suppression de deux postes d'ingénieur principal à temps complet.

Filière : Technique.  
Cadre d'emploi : Ingénieur.  
Grade : Ingénieur principal:  
ancien effectif : 4  
nouvel effectif : 2

- suppression de deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Filière : Technique.  
Cadre d'emploi : Agent de maîtrise.  
Grade : Agent de maîtrise principal:  
ancien effectif : 9  
nouvel effectif : 7

- suppression de trois postes d'agent de maîtrise à temps complet.

Filière : Technique.  
Cadre d'emploi : Agent de maîtrise.  
Grade : Agent de maîtrise:  
ancien effectif : 15  
nouvel effectif : 12

- suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Filière : Technique.  
Cadre d'emploi : Adjoint technique.  
Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe:  
ancien effectif : 13  
nouvel effectif : 11

- suppression de quatre postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet et un poste à temps non complet à hauteur de 9h00/hebdomadaires.

Filière : Technique.  
Cadre d'emploi : Adjoint technique.  
Grade : Adjoint technique de 2ème classe:  
ancien effectif : 52  
nouvel effectif : 47

- suppression de deux postes d'animateur à temps complet.

Filière : Animation.  
Cadre d'emploi : Animateur.  
Grade : Animateur:  
ancien effectif : 3



nouvel effectif : 1

- suppression d'un poste de cadre de santé à temps non complet à hauteur de 17h30/hebdomadaires.

Filière : Cadre de santé.  
Cadre d'emploi : Cadre de santé.  
Grade : Cadre de santé:  
ancien effectif : 1  
nouvel effectif : 0

- suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet.

Filière : Sportive.  
Cadre d'emploi : Educateur des activités physiques et sportives.  
Grade : Educateur des APS principal de 1ère classe:  
ancien effectif : 1  
nouvel effectif : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

PRECISE que ces postes s'ils ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire pourront l'être par un agent non titulaire dans les conditions fixées par les articles 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 20 janvier 1984. Dans ce cas, le niveau de rémunération s'établira au maximum au dernier échelon des grades respectifs.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 25  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Lionel WALKER, Denis PUGLIESE et Véronique GIANNOTTI ne prennent pas part au vote.

\* \* \* \* \*

**DÉLIBÉRATION N° 5 ( 2015\_50 )**

**OBJET : MODIFICATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2013 portant approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2013 portant modification du nombre de postes ouverts aux sélections professionnelles,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 septembre 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 juin 2015,

Considérant, au regard de notre rattachement à la Communauté d'Agglomération, que le travail engagé au titre de la mutualisation suivant l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales et la réflexion actuellement en cours dans ce cadre concernant l'école municipale de musique, de danse et de théâtre génèrent des incertitudes fortes et obèrent aujourd'hui la visibilité que nous avons sur le futur équipement.

Considérant que dans ce contexte, il ne peut être pris des décisions prématurées qui engageraient trop fortement l'avenir.

Considérant par conséquent qu'il est proposé de modifier le programme pluriannuel tel qu'il avait été initialement arrêté.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARRÊTE COMME SUIT le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire :

Grade	Ouverture de poste en 2013	Ouverture de poste en 2014	Ouverture de poste en 2015
Adjoint d'animation de 1ère classe	2	0	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2	0	0

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget de l'année en cours.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 25

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Lionel WALKER, Denis PUGLIESE et Véronique GIANNOTTI ne prennent pas part au vote.

\* \* \* \* \*

**DÉLIBÉRATION N° 6 ( 2015\_51 )**

**OBJET : AFFECTATION DES VÉHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE AVEC  
REMISAGE À DOMICILE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, et notamment son article 21,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant d'une part qu'un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux seuls agents occupant l'emploi de directeur général des services pour les communes de plus de 5 000 habitants,

Considérant qu'un véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction et pourra être affecté à un usage privé,

Considérant que la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule à titre privé, représente un avantage en nature,

Considérant d'autre part que le véhicule de service est un véhicule accordé pour les besoins du service,

Considérant qu'à titre exceptionnel, un agent bénéficiant d'un véhicule de service pourra être autorisé à remiser le véhicule à son domicile,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE d'attribuer un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services occupant un emploi fonctionnel.

PRECISE que le véhicule en question sera de type véhicule de tourisme et que la commune prendra en charge les dépenses de carburant, d'entretien et de réparation.

PRECISE que le véhicule de fonction est attribué selon les modalités suivantes :

- usage professionnel pour l'exercice des fonctions de directeur général des services,
- usage toute l'année,
- usage sur le trajet domicile-travail avec remisage à domicile,
- usage privé pendant les congés annuels, les congés maladie, etc.

PRECISE que cette mise à disposition constitue un avantage en nature assujéti aux cotisations sociales.

AUTORISE par ailleurs l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile au profit du directeur général adjoint des services ressources internes, du directeur général adjoint des services à la population et du directeur des services techniques.

PRECISE que ces autorisations font l'objet d'un arrêté pris après avis du supérieur hiérarchique pour une durée d'un an et sont renouvelables et révocables à tout moment.

PRECISE que le véhicule de service avec remisage à domicile est attribué selon les modalités suivantes :

- usage professionnel pour l'exercice des fonctions ci-dessus énumérées,
- usage toute l'année,
- usage sur le trajet domicile-travail avec remisage à domicile.

PRECISE que les véhicules en question seront de type véhicule de tourisme et que la commune prendra en charge les dépenses de carburant, d'entretien et de réparation.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 25

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Lionel WALKER, Denis PUGLIESE et Véronique GIANNOTTI ne prennent pas part au vote.

**DÉLIBÉRATION N° 7 ( 2015\_52 )**

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU HANDICAP PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 23,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que par cette convention, le centre de gestion de Seine-et-Marne s'engage à accompagner les collectivités affiliées dans la mise en œuvre de leurs politiques d'emploi et de reclassement des personnes en situation de handicap au sein de leurs effectifs,

Considérant que cet accompagnement sera assuré plus particulièrement par le correspondant Handicap qui sera le référent dans les différentes actions entreprises en faveur du recrutement, de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap,

Considérant que les modalités de cet accompagnement doivent être fixées par convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE la convention relative aux prestations d'accompagnement du handicap par le Centre de gestion de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux prestations d'accompagnement du handicap par le centre de gestion de Seine et Marne, et tous les documents y afférents.

PRECISE que la convention est signée pour l'année 2015 et pourra être reconduite en 2016.

PRECISE que la convention est conclue à titre gratuit.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 25  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Lionel WALKER, Denis PUGLIESE et Véronique GIANNOTTI ne prennent pas part au vote.

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS OBLIGATOIRES EXERCÉES PAR LE CENTRE DE GESTION 77 DANS LE CADRE DU PARTENARIAT CNRACL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 24,

Vu la convention d'objectifs et de gestion adoptée par le conseil d'administration de la CNRACL le 11 février 2015,

Vu la convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Centre de Gestion de Seine et Marne renouvelée pour 3 ans avec un effet rétroactif au 01 janvier 2015,

Considérant que les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents,

Considérant également que les centres de gestion apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite,

Considérant que les modalités de ces interventions doivent être fixées par convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux missions obligatoires exercées par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne dans le cadre du partenariat CNRACL en matière de retraite.

PRECISE que la convention expirera le 31 décembre 2017.

PRECISE que la convention est conclue à titre gratuit.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 25  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Lionel WALKER, Denis PUGLIESE et Véronique GIANNOTTI ne prennent pas part au vote.

\* \* \* \* \*

OBJET : **RÉMUNÉRATION DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES DONT LA DURÉE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE EST COMPRISE ENTRE 30H00 ET 35H00**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2006, fixant pour le centre de santé le mode de rémunération des médecins et personnel para-médical,

Considérant la nécessité de fidéliser les médecins généralistes et les inciter à exercer leur fonction à temps complet au sein du Centre Municipal de Santé,

Considérant la nécessité de lutter contre la désertification médicale,

Considérant par conséquent la nécessité de modifier le mode de rémunération pour les médecins généralistes exerçant leur activité entre 30 heures et 35 heures hebdomadaires au sein du Centre Municipal de Santé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE que la rémunération des médecins généralistes qui exercent à temps complet ou entre 30 heures et 35 heures hebdomadaires au sein du Centre Municipal de Santé se fait sur la base d'un pourcentage de 58% du produit des actes.

PRECISE que la rémunération à l'acte des médecins généralistes qui n'exercent pas à temps plein et dont le temps de travail est inférieur à 30 heures hebdomadaires au sein du Centre Municipal de Santé restent sur la base d'un pourcentage de 50% du produit des actes.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget de l'année en cours.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 25  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Lionel WALKER, Denis PUGLIESE et Véronique GIANNOTTI ne prennent pas part au vote.

\* \* \* \* \*

**OBJET : TARIFICATION ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016 : SECTEURS ÉDUCATION ET CULTURE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.212129,

Vu la délibération du 15 décembre 2014 fixant les tarifs pour l'année 2015,

Vu le contrat de concession de service public de restauration conclu le 9 décembre 1996 et notamment son avenant n°16,

Vu le tableau joint en annexe de la présente délibération,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 juin 2015,

Considérant la nouvelle organisation communale mise en avant par l'évolution de l'organigramme et créant un véritable service culturel regroupant l'Espace Culturel 26 couleurs, l'Ecole de Musique de Danse et de Théâtre et la bibliothèque,

Considérant que pour certains secteurs et notamment l'éducation et la culture il convient de raisonner en année scolaire pour fixer les tarifs des services dispensés,

Considérant l'avenant n°16 de la société SODEXO et la volonté de la municipalité de prendre en compte son impact sur la tarification de la restauration scolaire et d'appliquer une baisse de 10% sur chaque tranche de quotient (hors PAI),

Considérant la proposition pour les autres services de revaloriser les tarifs municipaux sur la base de 1%,

Considérant la mise en oeuvre de nouvelles tarifications de prestations,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ADOpte les tarifs pour l'année scolaire 2015/2016 des secteurs éducation et culturel tels que figurant dans le tableau joint en annexe,

DIT que les tarifs adoptés le 15 décembre 2014, pour l'Espace Culturel Leroy 26 couleurs, sont annulés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, hormis ceux liés aux associations conventionnées pour lesquelles ils demeurent applicables.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 25 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 25

VOIX CONTRE : 3 LIONEL WALKER, DENIS PUGLIESE, VÉRONIQUE  
GIANNOTTI

ABSTENTION : 0

\* \* \* \* \*

**DÉLIBÉRATION N° 11 ( 2015\_56 )**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA RÉALISATION D'UN SKATE PARC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L2121-29,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant la nécessité de répondre aux besoins en matière d'équipements municipaux, et notamment sportifs,

Considérant la volonté municipale de proposer des activités et des animations ouvertes à tous,

Considérant les modalités de subvention dans le cadre de la « réserve parlementaire ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

SOLLICITE du Ministère de l'Intérieur une subvention exceptionnelle, nécessaire au financement de l'opération visant à la réalisation de la première tranche d'un skate parc ouvert à tous,

DIT que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au Budget Primitif de l'année 2015 de la ville.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 25

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Lionel WALKER, Denis PUGLIESE et Véronique GIANNOTTI ne prennent pas part au vote.

\* \* \* \* \*

**DÉLIBÉRATION N° 12 ( 2015\_57 )**

**OBJET : ADOPTION DES SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS POUR 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015\_40 en date du 15 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015, et notamment les crédits relatifs aux subventions aux associations,

Vu la délibération n° 2015\_40 en date du 15 avril 2015 fixant à 223 018 € l'enveloppe des subventions aux associations,

Vu la note de synthèse,



**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE l'attribution des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-dessous.

DECIDE que l'attribution de ces subventions sera effectuée en 1, 2 ou 3 fois selon les besoins exprimés par les associations et les capacités de trésorerie de la collectivité.

Associations	Fonctionnement	Complémentaires			Total	Imputation
		Manifestations /Sorties	Achats de matériel	Frais de déplacements compétitions nationales		
A.D.C.B.A	300 €				300 €	830 6574
Club des Jours Heureux	395 €				395 €	61 6574
HBCT	7911 €				7911 €	40 6574
Retraite sportive	275 €				275 €	40 6574
Spirales	1703 €	3975 €			5678 €	40 6574
Roller Skating Club	350 €				350 €	40 6574
<b>TOTAL</b>						<b>14909 €</b>

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 25  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Lionel WALKER, Denis PUGLIESE (car Président d'association) et Véronique GIANNOTTI ne prennent pas part au vote.

\* \* \* \* \*

**DÉLIBÉRATION n° 13 ( 2015\_58 )**

**OBJET : RÉSIDENCE D'ARTISTE, CAROLINE CASADESUS, PROGRAMME 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2121-29,

Vu la convention initiale adoptée par délibération n° 2012-11 en date du 15 mai 2012, instituant la mise en place de la résidence d'artiste,

Vu l'avenant signé le 15 février 2014 prolongeant la résidence jusqu'en juin 2015 et fractionnant l'aide de 12 000 € versée annuellement par la commune (8 000 € en 2014 et 4 000 € en 2015),

Vu les crédits alloués à la résidence, inscrits sur le budget ville 2015 à hauteur de 4 000 €,

Vu la note de synthèse,

Considérant la nécessité de définir le programme des interventions proposées dans le cadre de cette résidence pour 2015.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE l'annexe à la convention jointe à la présente délibération, fixant les principales actions à mener en 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette annexe à la convention, ainsi que tous documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 25

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Lionel WALKER, Denis PUGLIESE et Véronique GIANNOTTI ne prennent pas part au vote.

\* \* \* \* \*

**DÉLIBÉRATION N° 14** ( 2015\_59 )

OBJET : **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS ENFANCE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29

Vu l'avis du Comité de pilotage du PEDT du 1<sup>er</sup> avril 2015,

Vu la note de synthèse,

Considérant qu'il convient d'adopter un Règlement Intérieur précisant les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun applicables dans les structures d'Accueil Enfance de la commune.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ADOpte le Règlement Intérieur des accueils Enfance,

PRECISE que ce Règlement Intérieur sera communiqué à toutes les familles par courrier dès son adoption,

DIT que ce Règlement Intérieur entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2015-2016.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 25  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Lionel WALKER, Denis PUGLIESE et Véronique GIANNOTTI ne prennent pas part au vote.

\* \* \* \* \*

**DÉLIBÉRATION N° 15 ( 2015\_60 )**

**OBJET : ORGANISATION DES MERCREDIS APRÈS-MIDI POUR LES MATERNELS -  
ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
SEINE-ECOLE - MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAISON DE LA  
PETITE ENFANCE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs,

Vu le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014, portant sur la modification des règles applicables aux accueils de loisirs périscolaires,

Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux entre la Communauté de Communes Seine Ecole et la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry,

Vu la note de synthèse,

Considérant que l'accueil des enfants de maternels des communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et de Pringy est prévu pour la rentrée scolaire 2015, sur le temps périscolaire du mercredi après-midi sur le site de la Maison de la Petite Enfance,

Considérant que pour ce faire, une convention doit intervenir entre la Communauté de Communes Seine Ecole et la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry pour la mise à disposition des locaux de la Maison de la Petite Enfance.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ADOpte la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de la Petite Enfance, pour l'année scolaire 2015-2016, pour l'organisation du temps périscolaire maternel, le mercredi après-midi.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la dite convention.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 25  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Lionel WALKER, Denis PUGLIESE et Véronique GIANNOTTI ne prennent pas part au vote.

**DÉLIBÉRATION N° 16 ( 2015\_61 )**

**OBJET : ORGANISATION DES MERCREDIS APRÈS-MIDI POUR LES MATERNELS - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE - ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs,

Vu le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014, portant sur la modification des règles applicables aux accueils de loisirs périscolaires,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté de Communes Seine Ecole et la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 juin 2015,

Vu la note de synthèse,

Considérant que l'accueil des enfants de maternels des communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et de Pringy est prévu pour la rentrée scolaire 2015, sur le temps périscolaire du mercredi après-midi sur le site de la Maison de la Petite Enfance,

Considérant que la Communauté de Communes Seine Ecole accepte de mettre à disposition de la commune, un agent positionné sur un poste de directeur, à hauteur de 533 heures annuelles,

Considérant que pour ce faire, les deux collectivités doivent conclure une convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ADOpte la convention de mise à disposition d'un agent intercommunal pour un poste de directeur, sur le temps périscolaire maternel du mercredi après-midi ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la dite convention.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 25  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Lionel WALKER, Denis PUGLIESE et Véronique GIANNOTTI ne prennent pas part au vote.

**OBJET : PRISE EN CHARGE LE MERCREDI APRÈS-MIDI DES ENFANTS DE PRINGY POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATERNEL ET ÉLÉMENTAIRE - ADOPTION D'UNE CONVENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs,

Vu le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014, portant sur la modification des règles applicables aux accueils de loisirs périscolaires,

Vu le projet de convention entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la commune de Pringy,

Vu la note de synthèse,

Considérant qu'une convention doit être conclue entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la commune de Pringy pour la prise en charge des enfants scolarisés à Pringy, sur le temps périscolaire du mercredi après-midi au sein de la Maison de la Petite Enfance et de l'Accueil de loisirs Christophe Becquet.

Considérant que la convention précise les engagements entre les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et de Pringy.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ADOpte la convention portant sur la prise en charge le mercredi au sein de la Maison de la Petite Enfance et de l'accueil de loisirs Christophe Becquet des enfants scolarisés à Pringy,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR :	25
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Lionel WALKER, Denis PUGLIESE et Véronique GIANNOTTI ne prennent pas part au vote.

\* \* \* \* \*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles,

Vu l'avis du Comité Technique qui s'est tenu le 8 juin 2015,

Vu la note de synthèse,

Considérant qu'une charte fixe les conditions de travail des ATSEM,

Considérant que les missions des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles évoluent,

Considérant que l'annualisation des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles sera établie en année scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015,

Considérant qu'il convient de modifier la charte des ATSEM.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ADOpte la charte des ATSEM,

PRECISE que cette charte sera communiquée à toutes les ATSEM,

DIT que cette même charte entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2015-2016.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 25

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Lionel WALKER, Denis PUGLIESE et Véronique GIANNOTTI ne prennent pas part au vote.

\* \* \* \* \*

**DÉLIBÉRATION N° 19 ( 2015\_64 )**

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LA VILLE A TROIS MOULINS HABITAT CONCERNANT LE PROGRAMME LOCATIF SOCIAL PARC DE VERDENNES-RUE OLIVIERI A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET APPROBATION DU CONTRAT DE PRET CONCLU ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS ET L'EMPRUNTEUR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par Trois Moulins Habitat SA du Groupe Polylogis, afin d'obtenir de la Ville une garantie d'emprunt concernant l'acquisition en VEFA de 49 logements situés Parc de Verdennes-rue Olivieri à Saint-Fargeau-Ponthierry.

Vu le contrat de prêt n° 35659 en annexe signé entre Trois Moulins Habitat SA , ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations.

Vu la note de synthèse,

Considérant que la Ville a accordé, par un courrier en date du 30 Janvier 2015, sa garantie pour le prêt relatif à l'acquisition en VEFA de 49 logements situés Parc de Verdennes-rue Olivieri à Saint-Fargeau-Ponthierry,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 569 661 Euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 35659 constitué de 4 Lignes du prêt, qui est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S' ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt conclu entre l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR :	25
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Lionel WALKER, Denis PUGLIESE et Véronique GIANNOTTI ne prennent pas part au vote.

\* \* \* \* \*

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LA VILLE A TROIS MOULINS HABITAT CONCERNANT LE PROGRAMME LOCATIF SOCIAL SITUÉ RUE DE LA SAUSSAIE A SAINT FARGEAU PONTIERRY ET APPROBATION DU CONTRAT DE PRÊT CONCLU ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET L'EMPRUNTEUR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par Trois Moulins Habitat SA du Groupe Polylogis, afin d'obtenir de la Ville une garantie d'emprunt concernant l'acquisition en VEFA de 25 logements situés rue de la Saussaie à Saint-Fargeau-Ponthierry.

Vu le contrat de prêt n° 35332 en annexe signé entre Trois Moulins Habitat SA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations.

Vu la note de synthèse,

Considérant que la Ville a accordé, par un courrier en date du 27 Janvier 2015, sa garantie pour le prêt relatif à l'acquisition en VEFA de 25 logements situés rue de la Saussaie à Saint-Fargeau-Ponthierry,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 817 141 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 35332 constitué de 4 Lignes du prêt joint en annexe à la présente délibération.

ACCORDE cette garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt conclu entre l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR :	25
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Lionel WALKER, Denis PUGLIESE et Véronique GIANNOTTI ne prennent pas part au vote.



**DÉLIBÉRATION N° 21 ( 2015\_66 )**

**OBJET : CRÉATION D'UNE SERVITUDE LIÉE AU PASSAGE DE CANALISATIONS D'EP ET D'EU RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, SUR UN TERRAIN PRIVÉ.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code civil et notamment ses articles 649 et 650,

Vu le courrier de Monsieur GAILLARDOT, domicilié 19 rue du Prieuré à Saint-Fargeau-Ponthierry, en date du 10 Mars 2015, autorisant le passage des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales dans sa propriété,

Vu le plan de servitudes des réseaux d'assainissement,

Vu le passage des canalisations du réseau d'assainissement public (eaux usées et eaux pluviales) dans la propriété de Monsieur GAILLARDOT,

Vu la note de synthèse,

Considérant la nécessité de régulariser par un acte notarié la constitution d'une servitude de passage des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales (points I/J/E/F/G du plan de servitudes), dans la propriété de Monsieur GAILLARDOT,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE la création de servitudes de passage des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales relevant du domaine public communal (points I/J/E/F/G/du plan de servitudes), sur un terrain privé appartenant à Monsieur GAILLARDOT, sis au 19 rue du Prieuré à Saint-Fargeau-Ponthierry,

APPROUVE la régularisation de cette servitude,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet acte,

DIT que les frais administratifs et notariés sont à la charge de la Commune.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 25  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Lionel WALKER, Denis PUGLIESE et Véronique GIANNOTTI ne prennent pas part au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1, L2241-1,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 1875 et suivants,

Vu l'acte d'acquisition en date du 28 Mai 2003, d'une parcelle de terre cadastrée section AI n° 34, d'une superficie de 3 ha 43 a 80 ca, sise au lieudit Le Pont de Pierre, par la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry en vue de constituer une réserve foncière,

Vu la convention de mise à disposition, en date du 1<sup>er</sup> Novembre 2002, entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la SAFER Ile-de-France pour une durée de six ans, renouvelable une fois et, arrivée à échéance le 31 octobre 2014,

Vu le bail n° BS 77 03 0002 en date du 1<sup>er</sup> novembre 2002, convenu entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et Monsieur RIEBBELS agriculteur exploitant et conclu pour une durée identique,

Vu l'état des lieux de sortie contradictoire, en date du 03 Novembre 2014,

Vu la note de synthèse,

Considérant qu'il est indispensable d'assurer le maintien en bon état de la dite parcelle,

Considérant que Monsieur RIEBBELS, agriculteur résidant 11 rue Royale à CHAMPCUEIL 91750, souhaite poursuivre l'exploitation de cette parcelle cadastrée section AI n° 34, d'une superficie de 3 ha 43 a 80 ca,

Considérant que la commune n'envisage pas l'établissement d'un bail sous statut de fermage, mais envisage la signature d'un prêt à usage ou de Comodat, par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la maintenir et de la rendre en bon état après s'en être servi,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE de procéder à la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AI n°34, d'une superficie de 3 ha 43 a 80 ca, sise au lieudit Le Pont de Pierre à Saint-Fargeau-Ponthierry à Monsieur RIEBBELS agriculteur exploitant, domicilié 11 rue Royale à CHAMPCUEIL 91750,

APPROUVE le prêt à usage ou de comodat, contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi,

APPROUVE que le prêteur mette son bien à disposition gratuitement et sans compensation financière,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette mise à disposition.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 25

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Lionel WALKER, Denis PUGLIESE et Véronique GIANNOTTI ne prennent pas part au vote.

**DÉLIBÉRATION N° 23 ( 2015\_68 )**

**OBJET : ACCESSIBILITÉ DES POINTS D'ARRÊTS DES LIGNES PRIORITAIRES DE TRANSPORT ROUTIER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessible de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée (ITA),

Vu le décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (SDA-ADAP) pour la mise en accessibilité des services de transports publics de voyageurs,

Vu la note de synthèse,

Considérant que la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry est maître d'ouvrage de 13 points d'arrêt de lignes prioritaires de transport routier, dont 4 restent à aménager pour leur mise en accessibilité,

Considérant que les travaux de mise en accessibilité des 4 points d'arrêt à ce jour non accessibles ont été estimés à :

Nom de l'arrêt non accessible	Coût estimatif des travaux de mise en accessibilité (€ HT)	Coût estimatif des travaux de mise en accessibilité (€ TTC)
E. EINSTEIN	6 000,00	7 200,00
F. VILLON	8 000,00	9 600,00
F. JACOB	5 000,00	6 000,00
M. CURIE	5 500,00	6 600,00
<b>TOTAL</b>	<b>24 500,00</b>	<b>29 400,00</b>

Considérant qu'une délibération doit être prise, par laquelle le Conseil Municipal s'engage pour chacun des points d'arrêt de lignes prioritaires de transport routier relevant de sa compétence, sur :

- le maintien de l'accessibilité des points d'arrêt déjà accessibles,
- la date de mise en accessibilité des points d'arrêt non accessibles et le financement apporté,
- les éléments annexes justifiant d'une éventuelle impossibilité technique avérée (ITA) pour les points d'arrêt non accessibles.

Considérant que la délibération vaut signature du SDA-ADAP et engagement de la collectivité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

S'ENGAGE sur :

- le maintien de l'accessibilité des points d'arrêt de lignes prioritaires de transport routier déjà accessibles,
- la mise en accessibilité des 4 points d'arrêt non accessibles sur 2016 et 2017,
- le financement à hauteur de 25 % du montant total des travaux HT (étant entendu que les 75 % restants sont subventionnés par le STIF), ce qui représente :

Nom de l'arrêt non accessible	Coût estimatif des travaux de mise en accessibilité (€ HT)	Financement STIF (75%) (€ HT)	Financement Ville de St-Fargeau-Ponthierry (25%) (€ HT)	Montant € TTC Ville de St-Fargeau-Ponthierry
E. EINSTEIN	6 000,00	4 500,00	1 500,00	2 700,00
F. VILLON	8 000,00	6 000,00	2 000,00	3 600,00
F. JACOB	5 000,00	3 750,00	1 250,00	2 250,00
M. CURIE	5 500,00	4 125,00	1 375,00	2 475,00
<b>TOTAL</b>	<b>24 500,00</b>	<b>18 375,00</b>	<b>6 125,00</b>	<b>11 025,00</b>

\* Montant € TTC incluant la TVA sur la participation du STIF

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda D'Accessibilité Programmée (SDA-ADAP), et tous documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 25  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Lionel WALKER, Denis PUGLIESE et Véronique GIANNOTTI ne prennent pas part au vote.

\* \* \* \* \*

**DÉLIBÉRATION N° 24 ( 2015\_69 )**

OBJET : **MUTUALISATION DU MATÉRIEL ET DU PERSONNEL AVEC LA VILLE DE PRINGY - ADOPTION D'UNE CONVENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu la note de synthèse,

Considérant les besoins des communes en matière de personnel et de matériel dans le cadre de leurs compétences afin d'assurer le service public,

Considérant que la mutualisation des services est un des axes forts des mesures de rationalisation mis en place par la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et par la Commune de Pringy visant à réaliser des économies d'échelle tout en favorisant la solidarité entre les communes,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder conventionnellement à la définition des modalités d'interventions techniques et financières des services entre les villes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition réciproque de personnel ou de matériel avec la commune de Pringy jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée et tous les documents afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 25 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

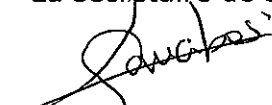
VOIX POUR : 25  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Lionel WALKER, Denis PUGLIESE et Véronique GIANNOTTI ne prennent pas part au vote.

Date de publication : 29/06/2015

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry,

La secrétaire de séance

  
Lydie GARRABOS



Maire

  
Jérôme GUYARD

